

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION PROTECTION DE LA NATURE

/-) ARRÊTE n° R 170 /MDR

Instituant une Carte Professionnelle
pour les Cadres et Agents de la
Protection de la Nature.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Charte Constitutionnelle du Comité Militaire de Salut
National en date du 9 Février 1985;

VU l'Ordonnance 84.261 du 12/12/84 portant Nomination du Président
du Comité Militaire de Salut National, Chef de l'Etat;

VU le Décret 84.148 du 13/12/1984 fixant la composition du Gou-
vernement et ses décrets subséquents;

VU le Décret 84.157 du 29/12/84 portant règlement organique rela-
tif aux attributions des Ministres;

VU le Décret 84.10 du 14/1/84 fixant les attributions du Ministre
du Développement Rural et l'organisation de l'administration
centrale de son Département;

VU l'Arrêté n° 59007 du 21 Mars 1959 déterminant le Statut Particu-
lier du personnel des Eaux et Forêts de la Mauritanie;

SUR PROPOSITION DU DIRECTEUR DE LA PROTECTION DE LA NATURE,

/-) ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il est institué une Carte Professionnelle de Cadre et
Agent relevant de la Direction de la Protection de la Nature.

ARTICLE 2 : La Carte Professionnelle de Cadre et Agent de la
Protection de la Nature a pour effet de prescrire aux cadres et
agents l'autorité d'assurer la libre circulation du cadre ou de
l'agent nommé désigné dans l'adite carte pour les besoins du
Service et dans l'exercice de ses fonctions et de requérir la
force publique.

ARTICLE 3 : La Carte Professionnelle de Cadre et Agent de la Protection de la Nature est conforme au spécimen annexé au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général du Ministère du Développement Rural est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.

NOUAKCHOTT, le 27 OCTOBRE 1986

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL

MESSAOUD OULD BOULKHEIR

ampliations /

P/CMSN

M/INT.PT

M/J.O.IEB.

CMDN

MDR

MEF

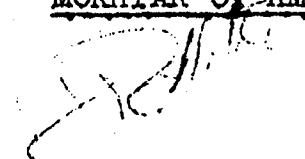
ARCHIVES

JOURNAL OFFICIEL

P.C.C.C.

LE SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT RURAL, Par Intérim

MOKHTAR O. HMEYADA



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT RURAL

DIRECTION PROTECTION DE LA NATURE

Les autorités civiles et militaires sont priées de
laisser circuler librement le titulaire de la présente carte
qui est autorisé à requérir l'assistance de la force publique
pour les besoins du Service.

CARTE PROFESSIONNELLE

N° _____/DPN/MDR

DELIVRE A MR.....

////////// // // PHOTO // //////////	NE LE.....
	A.....
	GRADE.....

NOUAKCHOTT, le.....

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT RURAL